

Le site internet de l'APAC vous permet de retrouver dans votre espace dédié :

- une zone pour échanger avec la délégation départementale,
- une zone avec des documents à télécharger
- une zone pour saisir votre fiche diagnostic : une seule saisie et elle sera disponible les années suivantes. Seules les éventuelles modifications seront à effectuer
- une zone de visualisation des contrats
- une zone de demande de devis

1^{ère} étape : obtention des codes d'accès :

Pour cela, il vous suffit, après avoir réaffiliée votre association auprès de la fédération départementale, de demander des codes d'accès en suivant la procédure suivante :

1. Connectez-vous sur le site apac-assurances.org
2. Cliquez sur « demande de mot de passe »



3. Saisissez les éléments demandés :


APAC Assurances : demande de mot de passe

Pour obtenir votre mot de passe pour accéder au site APAC assurances :

1. VOTRE ASSOCIATION DOIT ETRE AFFILIEE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
2. Vous devez être soit le Président, soit le Trésorier de votre association
3. Il faut que vous connaissiez votre numéro d'affiliation (9 caractères), si vous ne l'avez pas demandez-le à votre fédération départementale. L'identifiant et le mot de passe seront envoyés sur l'adresse mail ou par voie postale au Président ou au Trésorier.
4. Vous devez recopier le texte de sécurité en respectant la saisie des majuscules et minuscules

Votre n° d'affiliation (9 caractères): *

Votre département : *

 : *

[Retour au site](#)

Attention : les identifiants seront envoyés UNIQUEMENT sur le mail du Président ou du Trésorier que vous aurez renseigné sur le bulletin d'affiliation de l'association. Le correspondant n'est pas pris en compte.

Une fois ces codes récupérés, vous pouvez accéder à l'espace privé de votre association à tout moment sur le site APAC et également sur le site WEBAFFILIGUE.

2ème étape : saisie de la fiche diagnostic en ligne :

1. Accédez à cet espace en cliquant sur l'onglet « mon diagnostic » et cliquez sur le bouton « création de ma fiche diagnostic »

2. Suivez les instructions jusqu'à la dernière page. Une fois les éléments vérifiés et les éventuelles modifications effectuées, il faut cocher la case « ces informations permettent... » puis cliquez sur enregistrer.
3. Vous devez ensuite cliquer sur transmettre. La fiche sera envoyée directement en traitement au service technique APAC. Une copie vous sera envoyée par mail.
4. Vous devrez imprimer cette copie, la signer et l'envoyer à la fédération.

Pour mémoire, l'article L .113-2 du Code des Assurances OBLIGE l'assuré :

- al.2 à répondre exactement aux questions posées pour l'assurance, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge,
- al.3 à déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur, notamment dans le formulaire mentionné au 2 ci-dessus.

Pour mémoire : l'article 3.1 de la « multirisque adhérents association scolaire » précise que :

« Toutes les activités socio-éducatives et sportives concernées sont garanties si elles impliquent uniquement les usagers titulaires de la carte USEP ». Dans le cas de contrat éducatif local signé par l'école, les licenciés USEP sont couverts en accident corporel dans toutes les activités pratiquées dans le cadre de ce contrat éducatif local quel que soit le partenaire organisateur.